

l'intention d'y demeurer et se trouvera dans l'impossibilité de suivre les exercices, il sera sensé sorti de la congrégation. Ce point ne regarde pas ceux qui s'absentent quelques mois pour de bonnes raisons. S'ils désirent avoir des lettres patentes pour les présenter à une autre congrégation, le directeur les leur donnera scellées du sceau de la congrégation et signées par le préfet et le secrétaire.

9° On n'acceptera personne dans la congrégation avant l'âge de seize ans et les jeunes gens seuls pourront y être admis.

Cependant Mgr. l'Archevêque de Québec a permis aux congréganistes de demeurer dans la congrégation après leur mariage jusqu'à ce qu'il s'établisse une congrégation d'hommes dans la paroisse. Dès qu'une congrégation d'hommes sera établie, au fur et à mesure qu'ils se marieront ils appartiendront à la congrégation des hommes sans être obligés de faire un nouveau terme d'approbation.

Les officiers de la congrégation qui se marieront conserveront leur office jusqu'à la prochaine élection, mais ensuite ils ne pourront être élus à aucune charge.

10° Si un congréganiste décède la congrégation se portera en corps, autant que possible, auprès du défunt pour la récitation de l'office des morts. On accompagnera aussi son corps à la sépulture et le premier dimanche après l'enterrement on récitera

l'office
Si le
contr
chant
\$25,
la p
quel
sera
l'ent
on n
tous
gion
serv
mor
rent
aure
11
d'as
san
l'as
Les
en
sai
con
sta
Le
tou
me
de
va
m